



COMITE SYNDICAL DU SYMESCOTO

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Convoquée le 16 septembre 2026

*Le comité syndical s'est réuni le 22 septembre 2026, à 18h30,
à l'hôtel de ville et d'agglomération de Quimper.*

La séance a été présidée par monsieur David LESVENAN, président

Nombre de délégués en exercice : 31

PRÉSENTS :

Titulaires :

M. David LESVENAN, Mme Marie-Pierre JEAN-JACQUES, M. Ronan L'HER, M. Benjamin MAUCCI, M. Didier LEROY, Mme Murielle FRANCIUS, M. Jean-Paul COZIEN, M. David LE GOFF, M. Paul BOEDEC, M. Ronan LE MENN, M. Thierry CAUBET, Mme Carole POURCHEZ, M. Jacques LE ROUX, Mme Myriam LE COZ-VAN EESBEKE – **Communauté d'agglomération (CA) de Quimper Bretagne Occidentale**

Mme Anne BOURBIGOT, Mme Morgane GUENNOU, M. Bruno MERRIEN, M. Roger LE GOFF, M. Laurent LE CAIN, M. Pierre-Yves GUILLERMOU, M. Patrick PERES, M. Laurent FRANCHETEAU, M. Michel GUEGUEN – **Communauté de communes (CC) du Pays Fouesnantais**

ABSENTS SUPPLEES :

Mme Soazig BARTHELEMY est suppléée par M. Bruno LE MEN – **Communauté d'agglomération (CA) de Quimper Bretagne Occidentale**

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Isabelle ASSIH, M. Damien ABOLIVIER, M. Raymond MESSENGER, M. Marc ANDRO, M. Hervé BIGER, M. Eric GUEGUEN – **Communauté d'agglomération (CA) de Quimper Bretagne Occidentale**

Secrétaire de séance : Monsieur David LE GOFF

**SYMESCOTO
COMITE SYNDICAL**

Séance du 22 septembre 2026

**Rapporteur : David
LESVENAN**

N° 4

Décision modificative de budget n°1

Pour rappel, les décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année tout en respectant l'équilibre du budget.

Il est nécessaire de prévoir une décision modificative pour ajuster les inscriptions budgétaires nécessaires à l'amortissement des subventions perçues pour l'aménagement du SCoT pour un montant de 12 500 €.

Ces écritures d'ordre budgétaire n'ont pas d'incidence sur la trésorerie.

Chapitre 040 (en dépense)	Amortissement/ subvention transférées au compte de résultat	+ 12 500,00 €
Chapitre 042 (en recette)	Recettes et quote-part/ subventions transférées au compte de résultat	+12 500,00 €

Il est proposé au comité syndical de modifier les montants des votes des chapitres du budget primitif.

Après avoir débattu, le comité syndical adopte, à l'unanimité, la décision modificative n°1 selon les modifications présentées ci-dessus.

Le président,
David LESVENAN

